

REGLEMENT INTERIEUR

APPROUVE AU CONSEIL D'ECOLE DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

PRÉAMBULE

L'école publique accueille les enfants sans discrimination et les éduque selon les principes de la laïcité.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à la mairie et l'admission à l'école élémentaire impliquent la fréquentation régulière des cours et l'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'école et d'accomplir les tâches qui en découlent. Lorsqu'un enfant manque la classe, sa famille est tenue de faire connaître le plus rapidement possible à la Directrice de l'école le motif et la durée de l'absence de leur enfant. Au-delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées, un signalement sera fait auprès de l'Inspection. La Directrice interviendra très rapidement auprès du responsable légal de l'enfant afin d'obtenir ces informations qui devront être confirmées par écrit, via le cahier de correspondance.

VIE SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2008, la durée d'enseignement obligatoire pour tous les élèves d'une classe est de 24 heures par semaine. Deux autres heures sont désormais consacrées aux activités pédagogiques complémentaires et au travail en petits groupes. Les parents devront donner leur accord préalable à l'année.

L'école est responsable des enfants durant les heures scolaires. Les parents sont responsables des enfants avant leur entrée dans l'école et dès leur sortie. Ils sont tenus de respecter les horaires scolaires.

Les horaires d'entrée et de sortie de l'école sont les suivants ;

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :

matin : **entrée : ouverture de la grille 8h20 - fermeture de la grille 8h30 – récréation de 10h à 10h20**
sortie : 11h30

après - midi : **entrée : ouverture de la grille 13h20 - fermeture de la grille 13h30 – récréation de 15h à 15h20**
sortie : 16h30

L'enseignant responsable de sa classe accompagne ses élèves à 11h30 et à 16 h30. Les enfants passent définitivement la grille et ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Toutefois, compte tenu de l'agencement de l'école, 10 minutes supplémentaires peuvent être nécessaires pour faire sortir toutes les classes.

Le respect des horaires est impératif pour la sécurité des élèves et le bon déroulement de la vie scolaire. Après la fermeture de la grille, les enseignants montent en classe, l'enfant en retard n'est pas sous la responsabilité des membres de l'équipe pédagogique. Après 3 retards dans un trimestre, un signalement sera fait auprès de l'Inspection.

En cas de retard, les parents devront impérativement contacter, par téléphone, le CSU – Centre de Supervision au 01 39 23 23 22. Le CSU informera l'école de votre présence et les parents pourront déposer leur enfant à 11h30 ou à 13h20.

Sur demande écrite des parents, la Directrice peut autoriser un élève à s'absenter sur le temps scolaire à condition d'être accompagné. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducation. Dans ce cadre, les entrées et sorties **devront se faire sur le temps de récréation, le matin de 10h00 à 10h15 ou l'après-midi de 15h00 à 15h15.**

Pour les rendez-vous médicaux ponctuels, l'élève devra s'absenter pour la demi-journée et ne pourra plus venir à l'école sur le temps de récréation.

Ces mesures contraignantes, mais indispensables pour assurer la sécurité à l'école, s'imposent à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

USAGE DES LOCAUX – RESPONSABILITÉ

Vie scolaire

Conformément aux dispositifs de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les élèves sont responsables de tout objet ou vêtement apporté dans l'école. Aussi, aucun vêtement ne devra être abandonné, à même le sol, dans la cour de récréation et devra être accroché à un porte-manteau.

Pendant les récréations, les querelles vives, les jeux violents et dangereux sont interdits. Les élèves ne doivent pas jouer dans les toilettes.

Toute activité dangereuse est interdite. Tous les jeux de ballon sont interdits sous le préau.

L'équipe enseignante n'est pas responsable des objets apportés à l'école par les élèves. Les échanges de jeux sont interdits à l'école car ils génèrent des conflits.

Les jeux et jouets électroniques, les ballons durs, les balles de tennis et tout objet pouvant présenter un danger sont strictement interdits et seront immédiatement confisqués.

En cas de possession d'un téléphone portable, après autorisation des parents et de la Directrice, son utilisation est strictement interdite dans l'école. L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Les élèves ne sont pas autorisés à amener des instruments connectés (téléphone portable, montre connectée, MP3...) : **en application de l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone mobile ou tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite. Cette interdiction est valable dans les écoles et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école, hors dispositif médical.**

Pour des raisons de sécurité et d'équilibre alimentaire les bonbons, sucettes et pâte à mâcher (chewing-gum) sont interdits à l'école.

Les élèves doivent respecter la propreté des locaux et de la cour.

Les parents seront responsables de toute détérioration et perte du matériel de l'école faite par leur enfant.

La Directrice ou/et le conseil des maîtres peut modifier à tout moment les règles établies sur le temps de récréation si la sécurité des enfants le nécessite.

Santé

Un élève blessé ou indisposé doit avertir immédiatement un des enseignants de service ; au besoin ; ses camarades doivent le faire pour lui. En fonction de la gravité de la blessure, l'école préviendra les parents et établira une déclaration d'accident. L'équipe enseignante ne peut administrer aucun soin en dehors d'un nettoyage (de type savon + eau) et de l'utilisation d'une poche de froid.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école (avec ou sans ordonnance du médecin) même homéopathiques, sauf dans le cas d'une maladie chronique pris en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI. Dans ce cas, il faudra impérativement en faire la demande auprès du

Centre Médico Scolaire : 1 impasse du Dr Wapler – 78000 Versailles au 01 39 50 23 49.

Les élèves portant des lunettes doivent les laisser dans la classe pendant le temps de récréation et les enlever lors des activités sportives. Dans le cas où l'enfant doit impérativement garder ses lunettes, une déclaration le précisant sera adressée au Directeur.

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'en cas d'accident survenant pendant le temps scolaire normal, les dommages matériels ou corporels que l'enfant a subis et ceux dont il peut être l'auteur ne sont pas couverts par une assurance collective ; les parents doivent souscrire pour leurs enfants une assurance individuelle.

Les élèves accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Il est demandé aux familles, afin **d'éviter la propagation des poux**, de vérifier régulièrement la chevelure de leurs enfants, de prévenir l'école.

SURVEILLANCE

Récréations sur le temps scolaire

Pendant le temps de récréation de 10h00 à 10h15 et de 15h00 à 15h15, la surveillance est assurée par 2 enseignants présents dans la cour.

Tout élève doit avoir vis-à-vis des enseignants et de ses camarades un comportement et un langage corrects. Politesse et respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école. La violence physique ou verbale ne saurait être tolérée.

Pendant les récréations, les élèves ne devront, en aucun cas, sauf autorisation d'un adulte, pénétrer dans les couloirs et dans les classes.

Dès la sonnerie, les élèves doivent cesser leurs jeux et venir se mettre en rang à leur emplacement en attendant leur maître. Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel, l'environnement qui est le leur à l'école et jeter leurs papiers dans les poubelles.

Tout manquement au règlement pourra entraîner une sanction laissée à l'appréciation de l'enseignant et de la Directrice.

Cantine scolaire et garderie

Le service de cantine scolaire et de garderie sont assurés par la Mairie : l'inscription des enfants se fait auprès de la Mairie. Pendant ces temps, les enfants sont sous la responsabilité exclusive des surveillants de cantine et de garderie.

Lorsqu'un enfant inscrit à la cantine n'y prend pas, un jour, son repas, ou cesse définitivement d'y déjeuner, la famille doit en informer, par écrit, la Mairie et les enseignants, via le cahier de correspondance.

Exceptionnellement sur le temps de cantine de 11 h 30 à 13 h 20, les parents souhaitant reprendre leur enfant doivent en informer l'accueil famille de la Mairie au 01 39 23 23 66.

Un enfant non inscrit à la cantine peut, exceptionnellement, y prendre un repas : il faut en informer la Mairie la veille avant 10h30 et les enseignants le jour même via le cahier de correspondance. Toute infraction grave à la discipline peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Les accidents, hors temps scolaire, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30 sont traités par le périscolaire et sous la responsabilité de la Mairie.

Etudes surveillées

Des études **surveillées** sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h45.

Aucun élève inscrit à l'étude ne sera autorisé à sortir à 16h30 sans demande écrite des parents, via le cahier de correspondance. Au cas où l'enfant ne resterait plus à l'étude, les parents sont priés d'en aviser par écrit, via le cahier de correspondance, l'enseignant et ainsi que les maîtres de service d'étude.

La gestion financière de l'étude est assurée par l'**AOES94**. Les contacts nécessaires doivent être pris auprès du responsable via l'enseignant de l'enfant.

Pendant les études surveillées, les élèves sont couverts par un contrat d'assurance souscrit par l'**AOES94**.

CONCERTATION FAMILLES - ENSEIGNANTS

La Directrice reçoit les parents à son bureau, à leur demande et selon sa disponibilité. Pour les cas urgents, il est toujours possible de téléphoner au 01 39 54 48 96. (Répondeur interrogé régulièrement).

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de lieu de travail des parents doit être signalé à la Directrice.

Le cahier de correspondance permet à la famille et aux enseignants ou à la Directrice de correspondre. Les enseignants et la Directrice y consignent toute information concernant l'élève, la classe ou la vie de l'école. Les parents y consignent toutes les informations qu'ils souhaitent transmettre aux enseignants ou à la Directrice. Ce cahier sera consulté quotidiennement par les enseignants et les parents.

Pour permettre une bonne communication entre les parents et les enseignants, les demandes de rendez-vous doivent se faire via le cahier de correspondance. Le certificat de scolarité est fourni par la Directrice à la demande des parents, via le cahier de correspondance.

Le respect et la courtoisie de tous concourent au bon fonctionnement de l'école.

Lorsqu'un enfant quitte définitivement l'école, la famille doit en informer l'enseignant et la Directrice afin que puissent être effectuées les formalités administratives nécessaires, et, notamment, la transmission du dossier scolaire, d'un certificat de radiation.

Le présent règlement est, dans les classes, affiché, lu et commenté aux élèves. Il reste en vigueur jusqu'au premier conseil d'école de l'année scolaire suivante.

Les parents sont invités à apporter leur concours à l'équipe enseignante en ce qui concerne l'application du présent règlement. Ils ont le devoir de signer régulièrement les cahiers, le livret scolaire (remis une fois par semestre, début février et fin juin) chaque fois qu'ils leur sont présentés et le cahier de correspondance chaque fois qu'un mot leur étant destiné y figure.

Sur le blog de l'école élémentaire Le Nôtre à l'adresse <http://blog.crdp-versailles.fr/eeplenotre/index.php/> peuvent être consultés le règlement intérieur, le compte-rendu des conseils d'école et des informations pratiques de la vie de l'école.

Règlement intérieur de l'école élémentaire Le Nôtre approuvé et voté lors du conseil d'école du mardi 9 novembre 2021

Signature des parents ou du responsable légal de l'enfant :

Signature de l'élève :



Partie à retourner à l'école

Règlement intérieur de l'école élémentaire Le Nôtre approuvé et voté lors du conseil d'école du mardi 9 novembre 2021

Nom des parents ou du responsable légal de l'enfant.....

Nom et prénom de l'enfant :.....

Date :

Signature des parents ou du responsable légal de l'enfant :

Signature de l'élève :